

bpost

PB-PP|B-P925782
BELGIE(N)-BELGIQUE

Périodique semestriel
N°2 - Édition Janvier 2026
INTERNATIONAL



ECOFIN
MAG

LE MAGAZINE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FINANCE



Découvrez l'interview de **Xavier Rombouts**, CEO Cafés Rombouts en page 51



TAXER TOUJOURS PLUS ET RENDRE CAPTIFS LES CONTRIBUABLES BELGES

LE PROGRAMME QUE RÉSERVE L'ARIZONA AUX RÉSIDENTS BELGES

MURIEL IGALSON

Avocat associé chez Afschrift Tax and Legal



La Belgique n'en est pas à son coup d'essai : Au lieu de travailler efficacement sur ses dépenses, le Gouvernement cherche encore à combler les trous dans son budget en allant chercher dans la poche de ses citoyens.

C'est malheureusement avec un certain fatalisme que les contribuables belges ont appris qu'une des mesures phares de l'accord du gouvernement était non seulement de taxer « d'office » les plus-values sur actions, mais plus encore, celles réalisées sur tous les actifs dits financiers (dont les cryptomonnaies et l'or d'investissement).

Comble de l'ironie, cette taxe était dénommée, dans l'accord de Gouvernement, « Taxe de solidarité ».

La question légitime qui vient immédiatement à l'esprit est la suivante : Solidarité avec qui ? En lisant les motifs, on constatera que cela est sensé en réalité compenser la perte à venir de subventions pour le soutien à l'Ukraine dans le conflit qui l'oppose à la Russie. Plus encore, en termes de solidarité, on repassera, puisqu'on notera le projet de réduire la déductibilité des dons, notamment aux associations caritatives...

Cette taxe de 10%, qui se nomme aujourd'hui plus sobrement, taxe sur les plus-values, devrait entrer en vigueur d'ici le 1er janvier 2026, si un texte de loi est voté d'ici là. L'exonération de base est de 10.000 EUR/an/contribuable.

En cas de cession d'une participation de plus de 20% dans une entreprise, le premier million est exonéré (tous les 5 ans) et ensuite la plus-value est taxée progressivement pour atteindre le taux de 10 % au-delà de 10 millions EUR.

Cette taxe est-elle de nature à faire fuir ? Faut-il quitter la Belgique avant le 31 décembre de cette année 2025, pour éviter la taxation sur les plus-values ?

Rien ne presse pour une raison unique : La plus-value historique au 31 décembre 2025 est « exonérée » (ou alors la valeur d'acquisition si elle lui est supérieure). Autrement dit, à cet égard, partir le 31/12/2025 ou le 1/1/2026 ne change rien - il y a peu de risque que la valeur augmente de manière exponentielle endéans une si petite période. La plus-value latente au 31/12/2025 est exonérée. Un départ peut donc être envisagé plus sereinement.

Cette taxe sera, soit prélevée automatiquement à la source en Belgique par les institutions financières, soit déclarée spontanément par le contribuable, ce qui permettra de ne payer l'impôt

que, par exemple, sur la plus-value nette (si des pertes peuvent être déduites).

En revanche, une mesure qui ne figurait pas dans l'accord de gouvernement, a été sournoisement introduite dans le projet de loi : l'Exit Tax.

Cette exit tax existait déjà en réalité et frappait les plus-values latentes des « constructions juridiques » en cas de départ d'un résident belge à l'étranger, sans que cela n'ait fait grand bruit alors que le principe et l'application de la « Taxe caïman » sont plus que contestables à maints égards (notamment en Europe, où ces règles paraissent contrevenir à la liberté de circulation des personnes et des capitaux et souvent aux conventions préventives de double imposition signées avec d'autres Etats).

A présent l'Exit Tax concernerait toutes les plus-values latentes en cas de départ à l'étranger, mais ne frapperait effectivement les plus-values qu'en cas de revente dans les 2 ans si le départ avait lieu vers un pays européen. Cela reste problématique et le risque de double imposition en cas de revente dans ces deux années, est évident. On peut déjà voir poindre nombre de litiges mais qui ne seront tranchés que dans de nombreuses années. On regrettera aussi l'effet dissuasif qu'une telle mesure peut avoir pour des (futurs) expatriés.

Cette taxe de (maximum) 10 % est-elle vraiment scandaleuse ? Que ce soit dans son principe ou dans son taux, ce régime est plutôt raisonnable par rapport aux pays voisins (France, Italie, Portugal, et même le Luxembourg). Le problème c'est qu'il s'agit d'une taxe qui se rajoute à toute la pression fiscale complètement excessive qui pèse déjà sur le résident belge, que ce soit sur les revenus du travail, les donations, les successions, la TVA, etc...

Aucun n'impôt n'est supprimé, cette taxe s'ajoute à l'arsenal existant. Les plus-values pouvaient d'ailleurs déjà être taxées si l'opération sortait de la gestion normale du patrimoine privée. Toute plus-value interne serait également taxée à présent à ce titre.

Autrement dit, ceux qui ont un portefeuille important pourront envisager de « jouer » avec les plus-values et moins-values réalisées dans l'année, et pourront aussi envisager de partir sous des cieux fiscalement plus avantageux (pensons au forfait en Suisse, ou en Italie, voire au régime portugais même s'il est devenu moins accessible - des destinations plus exotiques seront également envisageable sans conséquence, après un passage de deux ans en Europe sans cession).